



16ème législature

| | | |
|--|---|--|
| Question N° : 15983 | De Mme Danièle Obono (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Paris) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Culture | | Ministère attributaire > Culture |
| Rubrique > culture | Tête d'analyse >Désélection des collections de la Bibliothèque publique d'information | Analyse > Désélection des collections de la Bibliothèque publique d'information. |
| Question publiée au JO le : 12/03/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

Mme Danièle Obono appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'importante désélection des collections de la Bibliothèque publique d'information (BPI) prévue à cause de la rénovation du Centre Pompidou. La BPI doit déménager dans le bâtiment Lumière situé dans le 12e arrondissement de Paris durant la durée des travaux de rénovation de Beaubourg, qui débutent à partir de mars 2025 pour une durée estimée à cinq ans. Selon le syndicat SNAC-FSU Culture, en prévision de ce déménagement, il est demandé aux bibliothécaires responsables des collections de la bibliothèque de supprimer 20 % de leurs fonds, quel que soit le domaine (informatique, art, gestion, histoire, cuisine, sociologie, philosophie, etc). Ce qui, au total, devrait entraîner la suppression de 80 000 ouvrages sur les 390 000 disponibles à ce jour. Une part importante de ces 80 000 ouvrages est donnée à l'entreprise Recyclivre, qui en revend une partie et transforme le reste en pâte à papier. Une autre part des ouvrages est simplement envoyée au pilon pour destruction. Dans les deux cas, c'est une perte irréversible pour la bibliothèque et pour l'offre au public. Cette « désélection », comme la nomme la direction de la BPI, est motivée par le manque de place dans la bibliothèque transitoire du bâtiment Lumière. Pourtant, le service du livre et de la lecture, au sein du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes), est un lieu justement dédié au « stockage provisoire » qui permet, de façon ponctuelle, d'offrir son concours aux établissements ayant un besoin urgent de déménagement de leurs collections. Elle souhaite donc savoir si elle entend donner suite aux demandes des organisations syndicales qui soutiennent cette dernière option pour préserver ces ouvrages et éviter des pertes considérables pour le public.